

MAR 15 1995

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY

RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTAIRE

FOREWORD

AVANT-PROPOS

Members of the Foreign Service are well aware that living abroad often includes increased risks to personal safety. The nature and level of the risk varies from place to place and from time to time. Accordingly, security facilities and procedures at individual missions differ. There are, however, general principles or guidelines which should be understood by all personnel and their families to assist them in following Departmental recommendations and in adopting prudent measures that will help protect them from natural disasters and from attacks by criminal elements and terrorists. The purpose of this booklet is to provide such guidance.

membres du service extérieur ont bien conscience que la vie à l'étranger comprend des risques plus élevés pour la protection personnelle. La sorte et le niveau du risque varient d'un endroit à l'autre et de temps en temps. En conséquence, les installations et les procédures et sécurité diffèrent de façon respectueuse aux missions. Il y a, toutefois, des principes généraux et des lignes de conduite qui doivent être bien comprises par tous les membres du personnel et leur familles, pour les aider à mieux suivre les recommandations du Ministère et à adopter des mesures prudentes de protection contre les sinistres naturels et les attaques criminelles et terroristes. Le but de cette brochure est de fournir une telle gouverne.

Host governments have an obligation under the Vienna Convention to provide measures for the protection of foreign representatives. The Department also recognizes its responsibility to ensure that Canadians serving abroad are afforded appropriate protection by means of the personal safety program. Although the Canadian Government encourages international measures to protect diplomats, and the Department continually assesses threats and countermeasures, the benefit will be limited unless each individual is informed and vigilant, and each Head of Post ensures that personal safety receives the required attention and effort by all mission members.

Les Etats accréditaires sont tenus, aux termes de la Convention de Vienne, de prendre les mesures nécessaires pour protéger les représentants étrangers. Le Ministère est vivement conscient qu'il lui incombe d'assurer la sécurité des Canadiens servant à l'étranger, et il réalise cette obligation au moyen du programme de protection personnelle. Bien que le gouvernement canadien favorise les mesures internationales pour la protection des diplomates, et que le Ministère prenne une évaluation continue des dangers et des contre-mesures, les bénéfices seront limités à moins que chaque personne soit bien informée et vigilante, et que chaque chef de mission s'assure que la protection personnelle reçoive l'attention et l'effort voulus de tous les membres de la mission.

At each mission there are specific instructions concerning emergencies, such as fire and

Des instructions précises sur les situations d'urgence telles que le feu, et parfois les inondations

43-211-200 / 43-211-201 (162653916)